

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS**

7 rue de Jouy
75181 Paris cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopie : 01.44.59.46.46

211132/12-1

Les horaires d'ouvertures sont
consultables sur le site internet :
<http://paris.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : 211132/12-1
(à rappeler dans toutes correspondances)
Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
Chez M. et Mme Jamain
6 rue Guiglia
06000 NICE

DEMANDE DE RÉGULARISATION (APRÈS AR DE LA REQUÊTE)

Monsieur,

Vous avez déposé une requête enregistrée le 21/05/2021 sous le numéro 211132.

D'une part, en application de l'article R. 412-1 du code de justice administrative, la requête doit, à peine d'irrecevabilité, être accompagnée, sauf impossibilité justifiée, de la décision ou de l'acte attaqué ou, si l'administration n'a pas répondu à votre demande, de la pièce justifiant de la date du dépôt de cette demande auprès de l'administration.

D'autre part, en application de l'article R. 421-1 de ce code, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête en adressant au tribunal la décision rendue par l'administration sur votre demande indemnitaire préalable ou, à défaut, la copie de cette demande, accompagnée de la preuve de son dépôt. La production de copies est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours.

A défaut de régularisation dans le délai de 15 jours, ou si votre régularisation n'est pas conforme à la demande, la requête pourra être rejetée par ordonnance pour irrecevabilité manifeste dès l'expiration de ce délai.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,